

S'ils détiennent leurs titres depuis plus de huit ans, les dirigeants de PME disposent depuis janvier 2006 (et jusqu'au 31 décembre 2013) de conditions favorables pour partir à la retraite : la plus-value est exonérée d'impôt sur le revenu (mais pas de prélèvements sociaux). Pour en profiter, il faut céder la totalité de ses titres (ou au minimum 50 % si on détient plus de 50 % de la société) et avoir dirigé l'entreprise - pour

une rémunération représentant plus de la moitié de ses revenus professionnels - pendant les cinq années précédentes. « *Le fisc peut vérifier que la fonction de direction a bien été exercée de façon personnelle, continue et effective ; gare au redressement si elle n'était plus exercée que sur le papier les dernières années* », met en garde Bertrand de La Grandière, de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild. La liquidation des

droits à la retraite doit intervenir dans les deux ans qui précèdent ou suivent la cession : « *mais vous n'êtes pas obligé de liquider tous vos régimes de retraite : seul le régime de base afférent à l'activité de la société cédée doit l'être* », précise Bertrand de La Grandière. Attention enfin, vous ne devrez pas être actionnaire de l'entreprise qui rachète votre société (un pourcentage de 1 % reste toléré par l'administration).

*Les Echos 21/01/2012*

entreprise : quelles pourraient être les conséquences